

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DE  
LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DES CHAMPS BLANCS  
14 avenue d'Amelia, 89300 JOIGNY**

Les présentes conditions sont consultables dans les livrets de notre salle d'attente, elles peuvent vous être remises sous un format papier ou transmises par mail à votre demande.

Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

**1) Appellation de l'établissement de soins**

Notre établissement de soins est classé « Clinique Vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des Vétérinaires : [https://www.veterinaire.fr/fileadmin/user\\_upload/Ressources\\_documentaires/Cahiers\\_des\\_charges\\_ESV/Cahier-des-charges-AC-CV.pdf](https://www.veterinaire.fr/fileadmin/user_upload/Ressources_documentaires/Cahiers_des_charges_ESV/Cahier-des-charges-AC-CV.pdf)

**2) Horaires d'ouverture et conditions d'accueil du public**

La clinique est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00, sans interruption, et le samedi de 8h30 à 12h30.

Les consultations ont lieu sur rendez-vous.

**3) Personnel affecté aux soins des animaux**

Dr Isabelle Rabdeau, Docteur Vétérinaire  
Dr Maxime Hardy, Docteur Vétérinaire  
Mme Catherine Bedu, auxiliaire vétérinaire niveau 3  
Mme Blandine Pimenoff, auxiliaire vétérinaire niveau 3  
Mme Laurine Heuzé, apprentie auxiliaire

**4) Prestations effectuées au sein de la clinique**

Consultations : Vaccination  
Médecine générale  
Urgences  
Thérapie laser  
Consultation douleur assurée par le Dr Rabdeau  
Ostéopathie assurée par le Dr Rabdeau  
Evaluations comportementales (chiens de catégorie)

Consultations en télé médecine (cf. conditions au paragraphe 18)

Chirurgies : Convenance  
Tissus mous  
Gynécologique  
Dentisterie

Analyses sanguines :

Effectuées par nos soins avec le matériel suivant :

Biochimie : IDEXX Catalyst One®

Numération-formule : IDEXX Procyte Dx®

Bilans de coagulation : QuickVet®

Maladies infectieuses (FIV, FeLV), tests divers : IDEXX Snap Pro®

Effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur, avec l'accord du client

#### Analyses urinaires :

Effectuées par nos soins avec le matériel suivant :

Réfractomètre

IDEXX VetLab UA®

IDEXX SediVue DX®

Effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur, avec l'accord du client

#### Examens microscopiques :

Effectués par nos soins avec le matériel suivant : Microscope Nikon Eclipse E200®

Effectués le cas échéant par un laboratoire extérieur, avec l'accord du client

#### Anesthésies générales selon les protocoles suivants :

- Chien :
  - Tranquillisation : Méthadone + Médétomidine
  - Anesthésie fixe :
    - Prémédication : Méthadone + Médétomidine
    - Induction : Kétamine
  - Anesthésie gazeuse :
    - Prémédication : Méthadone + Médétomidine
    - Induction : Kétamine
    - Entretien : Isoflurane
- Chat :
  - Tranquillisation : Buprénorphine + Médétomidine
  - Anesthésie fixe :
    - Prémédication : Buprénorphine + Médétomidine
    - Induction : Kétamine
  - Anesthésie gazeuse :
    - Prémédication : Buprénorphine + Médétomidine
    - Induction : Kétamine
    - Entretien : Isoflurane
- Animal à risque :
  - Prémédication : Midazolam + morphinique en fonction du niveau de douleur à gérer (Buprénorphine / Morphine / Méthadone / Fentanyl)
  - Induction : Kétamine + Propofol
  - Entretien : Isoflurane
- Anesthésie flash : Isoflurane en cage à oxygène puis au masque

#### Surveillance de l'anesthésie :

- Poste dentisterie : Moniteur Nonin Life Sense® :
  - Dioxyde de carbone expiré
  - Saturation en oxygène
  - Fréquence cardiaque
  - Fréquence respiratoire
- Poste chirurgie : Pet Map+ II® :
  - Dioxyde de carbone expiré
  - Saturation en oxygène
  - Fréquence cardiaque
  - Electrocardiogramme
  - Fréquence respiratoire
  - Température
  - Pression artérielle
- Tapis chauffant du début de l'intervention jusqu'au réveil

#### Imagerie médicale :

- Radiographies : Générateur GER Vet-Tech 300H G3®
  - Développement numérique sur cassettes (plaques au phosphore) à l'aide d'un scanner 3DISC Fire CR+®
  - Lecture sur logiciel Quantor Vet 1.0.137® et OsiriX MD 8.0.1®
  - Elles peuvent vous être fournies sur demande sur clé USB (que nous vous demanderons de bien vouloir nous fournir)
- Échographie : Philips Affinity 50G®
  - Un compte rendu vous sera remis à l'issue de l'examen (ou envoyé par mail)
  - Les images peuvent vous être fournies sur demande sur clé USB (que nous vous demanderons de bien vouloir nous fournir)

Délivrance de médicaments : conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.

Vente de produits d'hygiène et d'aliments physiologiques et diététiques

#### 5) Surveillance des animaux hospitalisés

Pendant les heures d'ouverture :

Animaux en cours de réveil d'anesthésie : sous surveillance continue en salle de préparation

Animaux hospitalisés : passage régulier (environ toutes les heures, plus souvent si l'animal est en état critique) d'une auxiliaire ou d'un vétérinaire au cours de la journée

En dehors des heures d'ouverture :

La nuit : absence de surveillance

Le week-end : passage d'un vétérinaire 2 à 4 fois par jour en fonction des besoins

#### 6) Permanence et continuité de soins

Afin d'assurer en notre absence un suivi optimum des animaux qui nous sont confiés, notre établissement a passé un contrat de gestion des urgences avec la structure suivante :

Clinique Vétérinaire du Grand Saule

7 rue des Carrières, 89100 Sens

03 86 95 45 45

En cas de besoin, les coordonnées vous sont fournies sur un répondeur téléphonique. Pour une question d'organisation, il est impératif de téléphoner avant de vous présenter sur place.

#### 7) Espèces traitées

Les espèces habituellement traitées dans notre établissement sont les suivantes :

- Chiens
- Chats

Les espèces occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes :

- Rongeurs
- Lagomorphes (lapins)
- Furets
- Reptiles

#### 8) Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital de l'animal, par écrit, sous la forme d'un contrat de soins.

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et/ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière (notamment chimique par le biais d'une tranquillisation) pour des raisons de sécurité. L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance des risques thérapeutiques et les accepter.

## 9) Contrat de soins, conditions particulières

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non énoncées dans le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à son consentement éclairé.

## 10) Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation. Nous pouvons, dans les autres cas, par l'intermédiaire de la société Incinérís, Route de Brières-les-Scellés, 91150 Étampes (01 64 94 11 30), assurer la crémation collective ou individuelle du corps. Toute demande de crémation devra être signée par le client. Les frais de crémation sont à la charge du client.

## 11) Admission des animaux visés par la législation sur les chiens dangereux

Les chiens de première et deuxième catégorie sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés, tenus en laisse et présentés par une personne majeure.

## 12) Admission des animaux errants

Les animaux errants sont à la charge de la mairie du lieu où ils se trouvent qui doit mettre en oeuvre tous moyens nécessaires pour les accueillir ou les faire accueillir. Aucun animal errant blessé ou malade ne sera pris en charge par nos soins sans une avance sur frais médicaux d'un montant compris entre 100 et 200€ en fonction de son état évalué par nos soins.

## 13) Conditions tarifaires

Les tarifs des actes et des produits sont consultables en salle d'attente.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits administrés et/ou délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux et chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas, un devis sera remis au client. En cas de dépassement du devis initial, un nouveau devis sera soumis au client et devra donner lieu à une nouvelle acceptation.

## 14) Modalités de règlement

Les honoraires sont payables comptant en fin de consultation ou lorsque l'animal est remis au client.

De manière exceptionnelle et sous les conditions énumérées ci-après, un paiement différé peut être accepté :

Montant de la facture supérieur à 200€ T.T.C.

Présence d'une garantie sous la forme d'un chèque de caution ou de chèques à remettre à échéance

Règlement de la moitié de la somme globale le jour de la consultation ou de l'intervention (ou de la sortie de l'animal en cas d'hospitalisation)

Règlement en 3 fois maximum à raison d'une échéance tous les mois

Un acompte pourra être demandé, notamment lors d'hospitalisation de l'animal.

Un avoir pourra être établi en cas de restitution de médicaments ou d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois. L'emballage devra, bien entendu, être intact (pas de blisters écrasés, pas de sacs d'aliments froissés ou percés).

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 1,5 fois le taux d'intérêt légal sera exigible et une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera appliquée. Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non paiement.

Tout chèque impayé sera remis en banque dès sa réception

#### 15) Litiges

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au :  
Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires  
Parc Tertiaire des grands Crus  
60F Avenue du 14 Juillet  
21300 Chenôve  
03 80 43 94 09

#### 16) Responsabilité Civile Professionnelle

Notre établissement a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de :  
La Médicale de France  
10 rue Jean Baffier  
18000 Bourges  
02 48 67 03 51

#### 17) Loi « informatique et libertés », secret professionnel

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, tout client dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données le concernant auprès de notre établissement.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel. Aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

#### 18) Télémedecine

Dans le cadre du décret n° 2020-526 du 5 mai 2020 relatif à l'expérimentation de la télémedecine par les vétérinaires, des actes de télémedecine vétérinaire peuvent être effectués par nos soins, à titre expérimental, jusqu'au 05 novembre 2021.

Les vétérinaires ayant déclaré une activité en télémedecine sont :

- Dr Vétérinaire Isabelle Rabdeau pour les actes de téléconsultation
- Dr Vétérinaire Maxime Hardy pour les actes de téléconsultation

La téléconsultation vétérinaire ne peut être effectuée que pour un seul animal, dès lors que celui-ci a fait l'objet, au cours des douze derniers mois, d'une consultation réalisée par le même vétérinaire ou par un vétérinaire exerçant au sein du même domicile professionnel d'exercice.

Les médicaments contenant des substances antibiotiques d'importance critique mentionnées à l'article L. 5144-1-1 du code de la santé publique ne peuvent être prescrits lors d'un acte de télémedecine.